

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026292CS0304**

Comité Syndical du 19 octobre 2026

Date de convocation : 7 octobre 2026

Date d'affichage : 22 octobre 2026

OBJET : Authentification des actes administratifs passés par le SDEG 16.

L'an deux mille vingt-six, dix-neuf du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	73
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SDEG 16 peut recevoir et authentifier des actes passés en la forme administrative et ayant la même valeur que les actes notariés et recevables, à ce titre, par les conservateurs des hypothèques.

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités

et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. » Article L1311-13 du CGCT.

- Qu'il s'agit d'un pouvoir propre du Président, qui ne peut pas être délégué.
- Que cette procédure n'est possible que lorsque le SDEG 16 est une des parties signataires de l'acte.
- Qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président qui reçoit et authentifie l'acte ne peut pas représenter le syndicat mixte en tant que partie contractante ; le Président ne représente pas le SDEG 16.
- Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, il appartient au Comité Syndical d'autoriser à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-Présidents du SDEG 16, dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - Madame Brigitte FOURE, 1^{ère} Vice-Présidente
 - Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président
Le 2^{ème} Vice-Président n'interviendra qu'à condition que la 1^{ère} Vice-Présidente soit absente ou empêchée.
 - Monsieur Jean-François DUVERGNE, 3^{ème} Vice-Président
Le 3^{ème} Vice-Président n'interviendra qu'à condition que la 1^{ère} Vice-Présidente et le 2^{ème} Vice-Président soient absents ou empêchés.
 - Monsieur Fabien DELISLE, 4^{ème} Vice-Président
Le 4^{ème} Vice-Président n'interviendra qu'à condition que la 1^{ère} Vice-Présidente, le 2^{ème} Vice-Président et le 3^{ème} Vice-Président soient absents ou empêchés.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**67 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Autorise** à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-Présidents du SDEG 16, dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - Madame Brigitte FOURE, 1^{ère} Vice-Présidente
 - Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président
Le 2^{ème} Vice-Président n'interviendra qu'à condition que la 1^{ère} Vice-Présidente soit absente ou empêchée.
 - Monsieur Jean-François DUVERGNE, 3^{ème} Vice-Président
Le 3^{ème} Vice-Président n'interviendra qu'à condition que la 1^{ère} Vice-Présidente et le 2^{ème} Vice-Président soient absents ou empêchés.
 - Monsieur Fabien DELISLE, 4^{ème} Vice-Président
Le 4^{ème} Vice-Président n'interviendra qu'à condition que la 1^{ère} Vice-Présidente, le 2^{ème} Vice-Président et le 3^{ème} Vice-Président soient absents ou empêchés.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérécourse Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.